



----- Amicale Motocycliste Montlouisienne -----

Extrait du règlement intérieur 2019

1 L'Amicale motocycliste montlouisienne a été déclarée à la préfecture d'Indre et Loire le 4 décembre 1992 sous le N° 10452, et parue au Journal Officiel le 23 décembre 1992, c'est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

2 Le but de l'association est de : répandre le goût des sports mécaniques, par la motocyclette, le vélomoteur, le cyclomoteur ou tout autre engin à deux, trois ou quatre roues, mû à titre principal ou auxiliaire par un moteur et dirigé à l'aide d'un guidon ; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan local ; mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettent d'en exercer la pratique.

3 Le siège social de l'AMM est fixé à la Mairie de Montlouis-sur-Loire, 6 Place François Mitterrand 37270 Montlouis-sur-Loire.

4 Est membre de l'AMM toute personne à jour de ses cotisations. Pour l'année 2019, la cotisation est fixée à 50 euros pour les pilotes, 30 euros pour l'école-moto, 10 euros pour les bénévoles. Une personne de l'école-moto qui prendra une licence dans le courant de la saison paiera la différence de cotisation, à savoir 20 euros. Un droit d'entrée de 50 euros est demandé à tout nouveau pilote et à tout ancien pilote absent 1 an et + du club. Le bureau se réserve le droit d'exonérer ce droit d'entrée à tout pilote ayant participé aux journées de travaux de la saison précédente sans être licencié au club. La carte de membre est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

5 Tous les pilotes licenciés (le représentant légal pour un pilote non majeur) devront fournir un chèque de caution de 200 euros non encaissé, qui sera détruit si le pilote (ou le représentant légal) :

1) participe à la vie du club soit 2 journées entières (ou 4 demi-journées) de travaux pour l'organisation du moto-cross annuel, à savoir :

- pour le pilote non inscrit au moto-cross de Montlouis : 1 journée (ou 2 ½) de travaux avant le moto-cross, la 2^{ème} obligatoire le jour du moto-cross.

- pour le pilote inscrit au moto-cross de Montlouis : 2 journées (ou 4 ½) de travaux avant le moto-cross.

2) devront prendre la responsabilité d'une journée de roulage dans la saison en proposant une date qui sera inscrite sur le calendrier du club (possibilité de changement si empêchement).

Les dirigeants établiront la liste des cautions à encaisser avant l'assemblée générale de fin de saison et les chèques de caution seront encaissés avant le 31 décembre 2019.

6 Les réunions du club se tiennent salle « René Lejeau » 4 rue des Bouvineries à Husseau – commune de Montlouis sur Loire (ancienne école primaire) et débutent à 20h30 (consulter le site AMM pour connaître les dates de la saison 2019).

7 Les dirigeants du club sont élus pour 6 ans, lors de l'Assemblée Générale annuelle, un tiers du bureau doit être renouvelé tous les 2 ans.

Les membres du bureau élisent le Président et chaque poste du bureau, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint et vice-trésorier.

Peut voter tout membre du club depuis au moins 6 mois et âgé de plus de 16 ans avec accord parental. Pour être éligible il faut avoir plus de 18 ans. Le vote par procuration est autorisé, le vote par correspondance n'est pas admis.

8 La radiation de membre de l'AMM pourra être prononcée par le bureau pour les motifs suivants :

- Démission (écrite au président).
- Infraction au présent règlement.
- Un comportement de nature à nuire à l'image du club.
- Pour non-paiement des cotisations.

9 L'utilisation du circuit de « La Vallerie » est soumise à des règles de sécurité et d'utilisation très strictes :

- La licence FFM de l'année en cours est obligatoire et seulement celle-ci.
- Les horaires d'ouverture sont le samedi, dimanche et jours fériés, il est nécessaire de consulter le site du club pour s'assurer de la disponibilité du circuit (<https://www.mx-montlouis.eu/>) onglet « calendrier du club ou le Facebook – voir règlement spécifique au roulage en 10.
- Le dernier dimanche de chaque mois est réservé à l'école de moto.
- Le roulage est interdit en dehors des journées de roulage figurant au calendrier.
- Le chemin de terre est une voie publique, il est strictement interdit de rouler dessus avec une moto ou autre engin non homologué.
- Le roulage en dehors du circuit est interdit, sans l'accord des dirigeants.
- La moto ne devra pas dépasser les normes de bruit prévues par la FFM (RTS méthode 2 mètres max).
- Le tapis de sol sous la moto est obligatoire.
- Le pilote doit être systématiquement accompagné d'au moins une personne pour des raisons de sécurité en cas d'accident.
- Le pilote ou son accompagnateur devra être muni d'un téléphone portable pour prévenir les secours dans le cas d'un accident (le 112).
- Le pilote est responsable de ses accompagnateurs.
- Le pilote est tenu de prendre et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires vis-à-vis des tiers qui pourraient être présents sur le site.
- Le pilote s'engage à laisser le terrain propre.
- Tout membre du club présent sur le site doit représenter le club et faire respecter toutes ces règles, il pourra être tenu responsable en cas de manquement à ces obligations.

10 Règlement spécifique au roulage sur le terrain :

Le terrain de la Vallerie est ouvert à :

- tous les pilotes licenciés au club
- tous les pilotes extérieurs au club mais licenciés FFM

Le tarif :

- gratuit pour les pilotes du club
- 10 € la demi-journée et 15 € la journée pour les pilotes extérieurs
- 5 € de location de tapis environnemental obligatoire si absent

Les horaires de roulage :

De 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00

L'inscription au calendrier de roulage :

Rapidement après son inscription, le pilote doit choisir une journée de permanence, soit le samedi, soit le dimanche en allant consulter le calendrier indiquant les indisponibilités du terrain et les permanences déjà prises par d'autres pilotes (si cases vides, possibilité de réserver seul ou de se rajouter à une réservation où il n'y a qu'un seul pilote).

le pilote doit ensuite faire part de sa date par mail à un des membres du bureau (voir liste ci-dessous) qui mettra à jour le calendrier ; la mise à jour du calendrier fait foi de confirmation au pilote qui n'a pas à réserver un jour non disponible ou déjà pris par deux autres pilotes ; la consultation du calendrier est donc nécessaire pour s'assurer que votre demande a bien été prise en compte.

En cas d'indisponibilité le jour prévu, prévenir un des membres du bureau pour mise à jour du calendrier, possibilité de changer de jour avec un autre pilote.

En cas d'intempéries, le bureau décidera d'annuler la journée de roulage et le pilote devra alors se positionner un autre jour sur le calendrier.

La disponibilité du terrain :

Vérification obligatoire sur le calendrier du club qui précise les dates de roulage ainsi que le nom et les coordonnées téléphoniques du (ou des) responsable (s) de la journée, l'idéal étant d'être 2.

Les règles obligatoires du (ou des) responsable (s) de la journée de roulage :

- récupérer auprès de Joël COURTOIS (06 86 53 68 68) ou Gaël BOISGIRARD (06 88 08 42 34) la sacoche de roulage dans laquelle il y a la caisse et le carnet
- s'assurer que les pilotes utilisent bien le tapis environnemental obligatoire, si non, leurs proposer un tapis du club (5 € de location) ou leur interdire de rouler.
- demander systématiquement la carte licence et la carte d'identité du pilote pour vérification, qu'il soit licencié du club ou extérieur (les nouveaux pilotes du club ne sont pas forcément connus des réguliers) ; si le pilote ne les présente pas, lui interdire de rouler !
- remplir le carnet, y compris pour les pilotes du club
- respecter les horaires ci-dessus
- remettre la sacoche à la fin de la journée à Joël ou Gaël après avoir vérifié la caisse

Le Bureau

<u>Président</u>	Christophe PERRAY - 06.13.01.24.66 - christopheperray500@gmail.com
<u>Vice-président</u>	Gaël BOISGIRARD - 06.88.08.42.34 - gael.boisgirard@gmail.com
<u>Secrétaire</u>	Cassandra BARROUE - 06.12.67.33.49. - secretaire.amm@gmail.com
<u>Secrétaire adjoint</u>	Thibaud PERRAY - 06.42.58.62.09.- thibaud.perray@orange.fr
<u>Trésorier</u>	Jacques BIJEAU - 06.86.48.37.49 - jacques.bijeu@gmail.com
<u>Trésorier adjoint</u>	Armelle BOISGIRARD
<u>Roulage :</u>	Joël COURTOIS - 06.86.53.68.68 -

Circuit et lieu de réunion

